mon parcours) (d'assuré



LA LEGISLATION A CHANGÉ*





Le remboursement des transports en lien avec votre affection n'est plus automatique ...si votre état de santé





* Décret n° 2011-258 du 10 mars 2011

l'Assurance Maladie

ladie Pour la prescription de votre transport, c'est votre état de santé d'abord.

En cas de prise en charge de votre transport, votre médecin prescrit le mode de transport le plus adapté à votre état de santé.

VOUS DEVEZ ÊTRE ALLONGÉ OU DEMI-ASSIS,

ou surveillé, sous oxygène, brancardé, ou porté, ou transporté dans des conditions spécifiques limitant la diffusion de germes.



VOUS AVEZ BESOIN D'UNE AIDE POUR VOUS DÉPLACER.

vous risquez des effets secondaires pendant le transport ou votre état de santé nécessite le respect rigoureux des règles d'hygiène.



VOUS POUVEZ VOUS DÉPLACER SEUL OU ACCOMPAGNÉ D'UN PROCHE.





La prise en charge des frais de transport par les caisses d'assurance maladie nécessite la délivrance d'une prescription médicale rédigée avant le transport.